

I – OBSERVATIONS GÉNÉRALES

La session 2022 du concours externe pour le recrutement d'adjoints techniques de l'administration pénitentiaire a été ouvert par arrêté du 29 octobre 2021. 20 postes étaient offerts dans le cadre de ce recrutement, répartis dans les deux spécialités ouvertes cette année :

- spécialités liées aux métiers du bâtiment, du bois, des métaux et à l'entretien multitechnique : 14 postes,
- spécialités liées à la restauration collective : 6 postes.

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le 23 février 2022. Les épreuves d'admission se sont déroulées du 7 au 10 juin 2022.

II – STATISTIQUES :

Pour la session 2022 du concours externe d'adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, 20 postes étaient ouverts au recrutement.

Sur les 229 candidats inscrits, 69 candidats étaient présents à l'épreuve écrite, soit 30% des inscrits.

La barre d'admissibilité a été fixée à :

- 16,66 points (coefficient 2) pour les spécialités liées aux métiers du bâtiment, du bois, des métaux et à l'entretien multitechnique,
- 18,4 points (coefficient 2) dans les spécialités liées à la restauration collective.

Le jury a déclaré 35 candidats admissibles.

Sur les 35 candidats déclarés admissibles, 29 candidats se sont présentés aux épreuves d'admission, soit 83% des candidats admissibles.

La barre d'admission a été fixée à pour l'admission sur la liste principale a été fixée à :

- 54,07 points (coefficient 5) pour les spécialités liées aux métiers du bâtiment, du bois, des métaux et à l'entretien multitechnique,
- 51,2 points (coefficient 5) dans les spécialités liées à la restauration collective.

Le jury a par ailleurs constitué, pour les spécialités liées aux métiers du bâtiment, du bois, des métaux et à l'entretien multitechnique, une liste complémentaire dont le seuil nécessaire pour l'inscription a été fixée à 51,5 points (coefficient 5).

En cas d'ex-æquo, priorité a été accordée au candidat ayant obtenu la meilleure note à la première épreuve d'admission puis, en cas de nouvelle égalité, à celui ayant obtenu la meilleure note à la première épreuve d'admissibilité.

Le jury a déclaré 19 candidats admis sur liste principale et 2 candidat(s) inscrit(s) sur liste complémentaire.

	Nombre de candidats	Hommes	Femmes	Age minimum	Age maximum	Age moyen
Candidats préinscrits	229	150	79	18	59	36
Candidats admis à concourir	229	150	79	18	59	36
Candidats présents aux épreuves d'admissibilité	69	54	15	18	58	40
Candidats admissibles	35	30	5	18	58	41
Candidats présents aux épreuves d'admission	29	24	5	26	58	43
Candidats admis	19	19	0	27	58	42

III – ATTENTES DU JURY :

L'adjoint technique, fonctionnaire de catégorie C, assure des opérations de maintenance des installations et des équipements. Il assure l'encadrement et l'enseignement des personnes détenues au travail. En fonction de sa spécialité, il peut être chargé de la restauration collective. Les métiers de l'électrotechnique, de la mécanique, du bâtiment et de la restauration collective sont les plus représentés.

Face à la diversité des équipements, face aux constantes évolutions des technologiques en matière de sécurité pénitentiaire, les qualités et aptitudes d'adaptation, technicité et responsabilité sont essentielles ; quel que soit leur domaine d'activité, les personnels techniques doivent démontrer des capacités à programmer, organiser, contrôler des activités complexes, continuer à s'enrichir, apprendre et se mettre à niveau. Pour la restauration collective, la maîtrise du plan de maîtrise sanitaire ou de la norme HACCP est essentielle.

III.1- Épreuves d'admissibilité

Elle consiste en une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription au concours. Cette épreuve est destinée à vérifier les connaissances professionnelles de base et les aptitudes techniques du candidat ainsi que ses connaissances des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Elle consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, à répondre à plusieurs questions appelant des réponses brèves sous forme de tableaux, graphiques ou schéma (durée : deux heures ; coefficient 2).

Sur la forme, les examinateurs déplorent le manque de soin apporté aux copies tant en matière de syntaxe et d'orthographe, qu'au niveau rédactionnel.

Le nombre de réponses incomplètes témoigne indéniablement d'un manque de préparation.

Dans la spécialité restauration, les correcteurs notent un manque de connaissance du vocabulaire spécifique, ainsi que des notions techniques en lien avec la spécialité.

Le niveau général constaté est relativement faible pour l'ensemble des voies.

III.2- Épreuves d'admission

L'épreuve d'admission est précédée d'une présentation, faite aux candidats déclarés admissibles, des missions de l'administration pénitentiaire et des conditions d'exercice du métier d'adjoint technique de l'administration pénitentiaire.

L'épreuve orale d'admission consiste en une épreuve pratique dans la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription au concours et destinée à permettre d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation portant sur la réalisation d'une ou plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de la spécialité choisie implique de façon courante.

Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve ainsi que les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de la spécialité choisie par le candidat. Elle ne peut être inférieure à deux heures ni excéder quatre heures (coefficient : 3).

Pour les candidats ayant choisi l'option de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), l'entretien portera exclusivement sur le dossier remis au moment de l'inscription (durée : 45 minutes maximum – coefficient : 3).

Ce dossier professionnel fait apparaître le cursus professionnel, les motivations personnelles et professionnelles du candidat pour l'exercice des fonctions d'adjoint technique de l'administration pénitentiaire.

L'épreuve orale RAEP :

Les candidats disposant d'une expérience professionnelle minimale de trois ans peuvent opter, au moment de leur inscription au concours, pour une épreuve orale d'admission consistant en la présentation des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) dans la spécialité dans laquelle ils concourent.

Il est conseillé aux candidats de porter une grande attention à la constitution du dossier RAEP des différentes spécialités afin de permettre au jury d'apprécier le parcours et l'expérience professionnelle du candidat. Un certain nombre de candidats néglige de présenter un exemple de travaux. Il est également indiqué aux candidats des spécialités liées à la restauration collective de valoriser dans l'expérience professionnelle, le cas échéant, la mise en application des règles de base aussi bien en hygiène (PMS), dans l'encadrement d'une équipe, dans la gestion de production.

Le temps accordé à la présentation du parcours scolaire et professionnel est peu exploité. La présentation est succincte et peu développée.

Le jury ne peut qu'appeler l'attention des candidats sur le soin apporté à la préparation de ce dossier, en structurant les compétences par types et en précisant les activités conduites ; en effet, ce document lui permet de préparer la discussion avec le candidat.

Sur la forme, les candidats doivent veiller à suivre les consignes pour remplir leur dossier (présentation des postes par ordre chronologique) et sont invités à privilégier un dossier dactylographié plutôt que manuscrit afin de favoriser la lecture et la compréhension du jury.

L'épreuve pratique

Le programme des épreuves relatif à chaque spécialité est fixé comme suit :

- Spécialités liées aux métiers du bâtiment, du bois, des métaux et à l'entretien multi technique : programme correspondant aux diplômes de niveau V relatifs aux métiers du bâtiment et des travaux publics, aux métiers du bois et des matériaux associés, des métaux et à la maintenance des bâtiments de collectivités.
- Spécialités liées à la restauration collective : programme correspondant aux diplômes de niveau V relatifs aux métiers de la restauration collective.

➤ Spécialités liées à la restauration collective :

Dans l'ensemble, les membres du jury et les examinateurs des épreuves pratiques de la spécialité relève un niveau professionnel très faible. Les fondamentaux ne sont pas connus.

Les candidats ont une approche peu satisfaisante du métier et de ses valeurs, ainsi qu'un manque de connaissance des techniques de travail. Ainsi, les productions sont souvent faites en non-conformité, avec la non-maîtrise du couple temps/température, jusqu'au dressage réalisé sans soin.

Le jury regrette des lacunes dans le domaine de l'application des normes. Ainsi, certains candidats doivent parfaire leur connaissance, par exemple, du plan de maîtrise sanitaire ou de la norme HACCP. Beaucoup de difficultés ont par ailleurs été décelées en matière de rapidité d'exécution des tâches demandées.

Les fiches techniques des recettes ont été remises aux candidats car les connaissances de base ne sont pas connues.

➤ Spécialités liées aux métiers du bâtiment, du bois, des métaux et à l'entretien multi technique

Dans l'ensemble, les membres du jury et les examinateurs des épreuves pratiques ont relevé un niveau professionnel globalement satisfaisant.

Le jury regrette des lacunes dans le domaine de l'application des normes électrique, un manque de préparation ainsi que dans la tenue de propreté du chantier.

Des conseils et des préconisations pour les candidats :

- Pour bien appréhender les sujets, il est conseillé aux candidats de se renseigner sur la nature de l'épreuve (épreuves pratiques + entretien).
- Les candidats manquent souvent de connaissances théoriques (hygiène, sécurité). Ils ne se projettent pas dans un cadre réglementaire, mais ont tendance à appliquer les règles (pas forcément très adéquates) de leur établissement.

- Concernant l'épreuve pratique, il est conseillé de bien prendre le temps de lire l'ensemble du sujet avant de commencer le travail.
- Se préparer à travailler en un temps défini.
- Les différents travaux demandés ont un nombre de points affichés. Il n'y a pas de stratégie pour obtenir un maximum de points.
- Les réalisations demandées correspondent au travail attendu par un adjoint technique en établissement.
- Il est conseillé aux candidats de répondre aux questions de manière concrète en s'appuyant sur leur expérience.

Les membres du jury insistent encore une fois sur le manque de préparation des candidats, aussi bien à l'écrit qu'aux épreuves orales ou pratiques. Concernant ces dernières, la certitude, pour certains candidats, de maîtriser leur métier les conduits à ne pas réviser les fondamentaux de la spécialité.

IV- PROFILS DES CANDIDATS :

IV.1 Observations générales sur l'adéquation entre le profil des candidats et les compétences attendues

Il apparaît trois types de candidats :

- des candidats issus du secteur privé travaillant dans les établissements pénitentiaires à gestion déléguée,
- des candidats exerçant comme contractuels au sein du ministère de la justice,
- des candidats externes au ministère de la justice avec une expérience du privé souvent importante.

Dans les trois cas, il faut relever un manque de curiosité sur l'évolution de l'institution.

IV.2 Appréciations générales sur le niveau des candidats

Cette session de concours a révélé au jury de bons candidats.

Les candidats se sont montrés, dans de nombreux cas, extrêmement impliqués dans leur profession. Ils sont ainsi à même d'exercer leur métier et d'évoluer dans leurs fonctions de manière sécurisée.

À l'écrit, les différents sujets proposés ont été totalement en adéquation avec les missions du cadre d'emplois. Sur la forme, le jury regrette cependant le manque de soin apporté aux copies, avec des lacunes constatées en rédaction et en orthographe.

Concernant les épreuves orales et pratiques, les candidats ont su, dans leur grande majorité, faire preuve de la maîtrise de leurs outils de travail et du respect des conditions d'hygiène et sécurité à mettre en œuvre.

Le niveau d'exigence du jury envers les candidats s'avère adapté au grade et a permis de sélectionner des lauréats ayant fait preuve de compétences techniques, mais aussi de motivations à la hauteur des attentes des établissements pénitentiaires.

Le nombre de candidats à ce concours apparaît très faible. Au regard du taux de réussite à l'épreuve écrite, un effort particulier de communication doit être fait pour promouvoir le métier d'adjoint technique.

Le Président du jury remercie vivement les membres du jury, les correcteurs et les examinateurs pour la qualité de leur travail, leur disponibilité et leur investissement, ainsi que le bureau du recrutement et de la formation des personnels, et plus particulièrement le pôle recrutement des personnels techniques, pour tous les moyens mis en œuvre permettant le bon déroulement des épreuves.

Le Président du jury
Yannick SCHMITT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yannick Schmitt', written over a horizontal line.